

Fontainier : Francis THOMAS - 0476/990.765
Service administratif : Nadine MICHEL - 080/689 167

N° DOSSIER

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PLACEMENT DE COMPTEUR(S) D'EAU SUPPLEMENTAIRE(S)

1. Identification du demandeur :

Nom-Prénom :

Tél : GSM :

Adresse : CP et Localité :

Adresse mail :

2. Lieu du placement :

Adresse du bâtiment : CP et Localité :

Création de nouveau(x) logement(s)/activité professionnelle ou commerciale : OUI / NON (Biffer la mention inutile)

N° Permis d'urbanisme :

Logement(s) / activité professionnelle ou commerciale existant(s) : OUI / NON (Biffer la mention inutile)

Destination de la partie du bâtiment pour laquelle le(s) compteur(s) sont demandé(s) :

.....

4. Compteurs :

Nombre de compteur(s) existant(s) : N° compteur(s) existant(s) :

Nombre de compteur supplémentaire demandé :

Date à partir de laquelle le placement est souhaité :

5. Modalité du raccordement :

Joindre un extrait d'une vue en plan du bâtiment avec l'emplacement souhaité du/des compteur(s) d'eau supplémentaire(s).

6. Engagement :

En introduisant cette demande de placement de compteur(s) supplémentaire(s), vous vous engagez, vous, vos successeurs ou futurs acquéreurs éventuels, à assumer ultérieurement et prendre en charge tous travaux nécessaires à l'individualisation essentielle de l'alimentation d'eau de chaque bâtiments/logements distincts en cas de revente séparée de ceux-ci.

Fait à, le/...../.....

Signature du demandeur :

Documents à conserver par le demandeur

Tarifs des prestations du service de distribution d'eau Exercices 2020 à 2025

- Pour un raccordement sur la conduite-mère (montant HTVA 6%), hors longueur de tuyau allant de la conduite-mère au bâtiment/chambre de compteur facturée au tarif de 4,58 €/mètre en diamètre 32 mm :
 - Raccordement 1" – Compteur 1" : 1.644,23 €
 - Raccordement 2" – Compteur 1" : 2.046,56 €
 - Raccordement 2" – Compteur 2" : 2.544,44 €
 - Raccordement 5/4" – Compteur 1" : 1.992,00 €
- Pour le placement de compteur(s) supplémentaire(s) (montant HTVA 6%) :
 - Placement de 1 compteur supplémentaire : 416,53 €
 - Placement de 2 compteurs supplémentaires : 662,52 €
 - Placement de 3 compteurs supplémentaires : 955,45 €
 - Placement de 4 compteurs supplémentaires : 1.190,37 €
 - Placement de 5 compteurs supplémentaires : 1.429,43 €
 - Placement de 6 compteurs supplémentaires : 1.660,20 €
 - Placement de 7 compteurs supplémentaires : 1.894,08 €
 - Placement de 8 compteurs supplémentaires : 2.127,95 €
 - Placement de 9 compteurs supplémentaires : 2.361,83 €
 - Placement de 10 compteurs supplémentaires : 2.595,71 €
- Fourniture d'une chambre de compteur à placer par le demandeur (montant HTVA 6%) :
 - Chambre pour 1 compteur : 673,20 €
- Pour le remplacement d'un compteur gelé ou rendu inutilisable par le propriétaire/abonné (montant HTVA 6%) :
 - Remplacement compteur 1" : 122,16 €
 - Remplacement compteur 5/4" (40 mm) : 258,72 €
 - Remplacement compteur 2" (60 mm) : 300,44 €
- Pour l'ensemble des opérations liées au contrôle de fonctionnement d'un compteur (montant HTVA 6%) :
 - Contrôle d'un compteur 1" : 182,16 €
 - Contrôle d'un compteur 5/4" (40 mm) : 338,72 €
 - Contrôle d'un compteur 2" (60 mm) : 380,44 €
- Pour le placement d'une bouche incendie (montant HTVA 6%) :
 - Placement sur conduite de de Ø 75 - 90 et 110 : 1.609,89 €
 - Placement sur conduite de de Ø 160 : 1.727,39 €
- Pour le placement d'un mètre courant d'une nouvelle conduite dans le cadre d'une extension du réseau d'eau, hors pièces spéciales et spécifiques (montant HTVA 6%) :
 - Un mètre de conduite en diamètre 75 mm : 66,20 €
 - Un mètre de conduite en diamètre 75 mm : 68,32 €
 - Un mètre de conduite en diamètre 75 mm : 70,20 €

En cas de raccordements et/ou prestations particuliers, le Collège se réserve le droit de facturer toutes pièces spéciales nécessaires en complément des montants repris au tarif ci-dessus

Le Directeur général,

Vincent CRASSON

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Daniel STOFFELS

**Prescriptions techniques et particulières à respecter
pour le placement de compteurs d'eau supplémentaires**

Les compteurs supplémentaires seront placés, au frais du demandeur, par un agent du distributeur selon les prescriptions techniques en vigueur.

Les pièces spéciales nécessaires au placement de compteurs supplémentaires ne seront commandées qu'après acceptation, c'est-à-dire après paiement du devis émis par le service de distribution d'eau.